

## **Vote électronique : quelques points du cahier des charges**

- Il peut coexister avec les autres modalités de vote
- Une expertise indépendante est obligatoire avant la mise en place, dont le rapport est transmis au directeur d'école et au prestataire
- Un système de secours doit être obligatoirement mis en place en cas de dysfonctionnement (vérifier si c'est prévu par le prestataire)
- Un système de verrouillage du scrutin après la clôture est obligatoire
- Une assistance technique doit être organisée : 1 personnel de l'école + 1 préposé du prestataire
- Le vote électronique est ouvert au moins 24 h, au plus 5 jours.
- Le vote électronique précède obligatoirement le vote à l'urne et/ou par correspondance
- Un poste informatique est obligatoirement dédié dans l'école, aux horaires d'ouverture, qui assure les conditions de confidentialité